

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2011/2178(INI)</a>	Procédure terminée
Marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne comme fer de lance		
Sujet 2.40.02 Services publics, d'intérêt général, service universel 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		31/05/2011
		S&D <a href="#">ICĂU Silvia-Adriana</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">TSOUKALAS Ioannis A.</a>	
		ALDE <a href="#">ROHDE Jens</a>	
		Verts/ALE <a href="#">ANDERSDOTTER Amelia</a>	
		ECR <a href="#">SZYMAŃSKI Konrad</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		05/09/2011	
	S&D <a href="#">PITTELLA Gianni</a>		
<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>CULT</b> Culture et éducation		24/01/2011	
	ALDE <a href="#">SCHAAKE Marietje</a>		
<b>JURI</b> Affaires juridiques		11/10/2011	
	PPE <a href="#">CAVADA Jean-Marie</a>		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Stabilité financière, services financiers et union des</a>	KROES Neelie	

Evénements clés			
15/12/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2010)0743</a>	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0083/2012</a>	
19/04/2012	Débat en plénière		
20/04/2012	Résultat du vote au parlement		
20/04/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0140/2012</a>	Résumé
20/04/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2178(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/06158

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2010)0712</a>	02/12/2010	EC	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2010)0743</a>	15/12/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2010)0744</a>	16/12/2010	EC	Résumé
Avis de la commission	<b>CULT</b>	<a href="#">PE472.190</a>	18/11/2011	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE473.731</a>	22/11/2011	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE478.465</a>	18/01/2012	EP	
Avis de la commission	<b>JURI</b>	<a href="#">PE475.878</a>	26/01/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE483.488</a>	16/02/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0083/2012</a>	04/04/2012	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0140/2012</a>	20/04/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2012)487</a>	19/09/2012	EC	

OBJECTIF : faire profiter pleinement l'Europe des avantages de la facturation électronique

CONTEXTE : la Commission souhaite voir la facturation électronique devenir le principal mode de facturation en Europe d'ici à 2020. Elle est déterminée à coopérer étroitement avec les États membres et toutes les autres parties intéressées, qui devront jouer leur rôle dans la réalisation de cet objectif. La facturation électronique (ou e-facturation) fait partie intégrante de l'initiative phare de la Commission européenne « [Une stratégie numérique pour l'Europe](#) ». Cette stratégie érige en priorité la mise en place d'un marché unique numérique et appelle à la levée des obstacles réglementaires et techniques qui empêchent l'adoption massive de ce mode de facturation.

Selon les estimations, les factures électroniques représentent actuellement environ 5% des opérations annuelles de facturation entre entreprises. La facturation électronique en Europe est encore régie par une mosaïque de règles nationales et les possibilités qu'elle recèle demeurent largement inexploitées. De plus, l'envoi et la réception de factures électroniques restent des opérations trop complexes et trop coûteuses, surtout pour les PME. Si 42% des grandes entreprises déclarent recevoir ou envoyer de telles factures, les PME sont encore loin derrière (22%).

La Commission estime que l'adoption massive de la facturation électronique dans l'UE serait une source d'avantages économiques non négligeables:

- délais de paiement plus courts, risques d'erreur réduits, diminution des coûts d'impression et d'affranchissement et surtout, un traitement totalement intégré ;
- passer des factures papier aux factures électroniques permettrait d'économiser quelque 240 milliards d'EUR sur six ans ;
- bénéfiques pour les consommateurs à condition que les consommateurs ne disposant que d'un accès limité à l'internet (voire d'aucun accès) ne soient pas lésés, et que les clients puissent toujours réclamer une facture papier ;
- avantages environnementaux puisque les émissions de CO<sub>2</sub> pourraient être réduites d'un million de tonnes par an au niveau de l'UE.

En outre, les processus de facturation et de paiement étant étroitement liés, la création de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) offre un tremplin pour le lancement de systèmes européens de facturation électronique interopérables.

CONTENU : la présente communication vise à :

- faire en sorte que la facturation électronique s'inscrive dans un contexte de sécurité juridique et repose sur des conditions techniques claires ;
- encourager et promouvoir la mise au point de systèmes de facturation ouverts et interopérables basés sur une norme commune, en étant particulièrement attentif aux besoins des PME;
- soutenir l'adoption de ce mode de facturation par la création de structures organisationnelles (forums nationaux sur la facturation électronique, forum plurilatéral européen).

Se fondant sur les recommandations du groupe d'experts et sur les conclusions d'une consultation publique, la Commission propose de se concentrer sur les quatre grandes priorités suivantes :

1°) Assurer la cohérence de l'encadrement juridique: à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux nouvelles règles de TVA prévues par la directive 2010/45/UE du Conseil pour les factures électroniques, les États membres devront adhérer au principe d'égalité de traitement entre factures papier et factures électroniques. Ils ne pourront plus imposer pour ces dernières d'exigences supplémentaires telles que l'obligation d'utiliser des signatures électroniques avancées ou l'EDI.

Des différences d'interprétation et, par suite, de transposition des règles par les États membres pourraient poser problème en pratique l'utilisation de factures électroniques. La Commission coopérera donc étroitement avec les États membres en vue d'une interprétation commune des nouvelles règles, afin de garantir une transposition cohérente et homogène de la directive 2010/45/UE.

La Commission propose entre autres les actions suivantes :

- organisation en février 2011 d'un séminaire Fiscalis suivi d'une évaluation de la nécessité de fournir de nouvelles orientations aux États membres et aux entreprises ;
- présentation d'une étude externe sur les alternatives en matière de collecte de la TVA, qui se penchera aussi sur le rôle de la facturation électronique et publication avant la fin 2010 d'un [Livre vert sur l'avenir de la TVA](#) ;
- proposition (en 2011) en vue d'une révision de la directive (1999/93/CE) sur les signatures électroniques.

2°) Favoriser une adoption massive de l'e-facturation en ciblant les PME : une adoption massive de la facturation électronique dans l'UE est impossible sans les PME, qui représentent plus de 99% des entreprises européennes. S'il est vrai que bon nombre de grandes entreprises ont déjà franchi le pas, le taux d'adoption des PME demeure relativement faible.

La Commission propose :

- d'évaluer l'impact sur les PME («test PME») de toute nouvelle exigence technique ou juridique en matière de facturation électronique ;
- d'organiser des actions de sensibilisation pour informer les PME des potentialités de la facturation électronique ;
- de développer les initiatives destinées à encourager les PME à participer aux chaînes logistiques numériques dans le cadre du programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC).

3°) Créer les conditions nécessaires pour assurer une portée maximale : à terme, les partenaires commerciaux doivent pouvoir s'interconnecter et créer à l'échelle de l'UE, voire au-delà, un réseau permettant l'adoption massive de la facturation électronique. À cette fin, la Commission recommande les actions suivantes :

- le CEN devrait mettre au point d'ici la fin 2011 un code de bonnes pratiques tenant compte des travaux du groupe d'experts sur la facturation électronique. Ce code, qui est destiné à être adopté par les partenaires commerciaux, les prestataires de services et les pouvoirs publics, devrait inclure une terminologie cohérente et une définition des rôles et des responsabilités des différents acteurs du processus de facturation électronique ;
- le CEN devrait analyser, d'ici la fin 2011, les besoins en matière de procédures interopérables d'adressage et de routage, et proposer des mesures pour leur adoption par le secteur de la facturation électronique.

4°) Promouvoir l'adoption d'un modèle de données type pour les factures électroniques : l'un des préalables à la généralisation des factures électroniques est la définition d'un modèle clair de données sémantique, décrivant les informations requises pour ces factures. Ce modèle de données commun favorisera l'interopérabilité sémantique et sera un gage de neutralité technologique.

En 2011, le CEN définira des indications de mise en œuvre pour le modèle de données CII v.2. Il travaillera en coopération avec les organismes internationaux de normalisation, tels que l'UN/CEFACT et l'ISO, et définira des exigences précises pour développer encore le modèle de données CII.

Gouvernance : Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, les États membres devraient, d'ici à juin 2011, mettre en place des forums pluripartites nationaux sur la facturation électronique et en informer la Commission. De son côté, la Commission va créer pour trois ans un forum européen pluripartite baptisé «forum européen sur la facturation électronique», qui réunira des délégués de forums nationaux et des représentants d'associations européennes d'utilisateurs, du CEN, de la Banque centrale européenne (BCE) et du groupe de travail «article 29» sur la protection des données.

La Commission suivra de près toutes les actions entreprises, ainsi que la progression de la facturation électronique; elle présentera fin 2013 au Conseil et au Parlement européen un rapport rendant compte des progrès accomplis. Si ce rapport montre que l'adoption de la facturation électronique ne progresse pas suffisamment et que les disparités perdurent, de nouvelles mesures et recommandations pourraient être élaborées.

## Marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne comme fer de lance

OBJECTIF : Plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne.

CONTEXTE : la mise en œuvre du [premier plan d'action européen pour l'administration en ligne](#) a permis aux administrations de tous les États membres d'échanger de bonnes pratiques et a débouché sur plusieurs projets pilotes à grande échelle consistant à élaborer des solutions concrètes pour déployer des services transnationaux d'administration en ligne. Une communauté en ligne de praticiens, créée en 2002, a mené un débat sur les possibilités d'apporter des solutions novatrices dans des domaines comme l'administration en ligne, les services de santé et l'insertion. Des progrès ont été accomplis en matière de réutilisation des informations du secteur public et une plateforme de passation électronique de marchés publics a été mise au point.

Aujourd'hui, rares sont les services transnationaux d'administration en ligne et, même lorsque des services administratifs en ligne sont proposés, la majorité des Européens rechigne à les utiliser. Avec l'apparition de technologies innovantes, comme les réseaux sociaux, le besoin se fait sentir de passer à un modèle plus ouvert de conception, de production et de fourniture des services en ligne en tirant avantage des possibilités offertes par la collaboration entre particuliers, entrepreneurs et société civile.

[La stratégie numérique pour l'Europe](#) définit toute une série de mesures destinées à tirer parti des technologies de l'information et des communications (TIC) à travers l'Europe, au nombre desquelles figure l'administration en ligne. La Commission propose donc un deuxième plan d'action pour l'administration en ligne qui vise à donner forme à la vision exposée dans la déclaration faite à la 5e conférence ministérielle sur l'administration en ligne (la «déclaration de Malmö»), laquelle a également été approuvée par les entreprises et un panel de particuliers. Selon cette vision ambitieuse, les administrations publiques européennes seront, d'ici à 2015, «reconnues comme ouvertes, souples et collaboratives dans leurs relations avec les particuliers et les entreprises ».

CONTENU : au titre des efforts déployés par la Commission pour promouvoir une économie intelligente, durable et intégratrice pour l'Union européenne, comme exposé dans la stratégie Europe 2020, le présent plan d'action contribue à la réalisation de deux objectifs clés de la stratégie numérique pour l'Europe, en particulier:

- D'ici à 2015, un certain nombre de services transnationaux essentiels seront disponibles en ligne, permettant ainsi aux entrepreneurs de créer et gérer une entreprise n'importe où en Europe, quel que soit leur pays d'origine, et aux particuliers de faire des études, travailler, résider et prendre leur retraite n'importe où dans l'Union.
- D'ici à 2015, 50% des Européens auront utilisé des services administratifs en ligne.

Le plan d'action vise aussi à ce que, d'ici à 2015, 80% des entreprises aient utilisé l'administration en ligne.

PORTÉE DU PLAN D'ACTION : le plan d'action vise à faire en sorte que les instruments politiques nationaux et européens soient aussi complémentaires que possible. Il doit faciliter la transition entre l'administration en ligne actuelle et une nouvelle génération de services administratifs en ligne sans discontinuité, ouverts, souples et collaboratifs aux niveaux local, régional, national et européen qui responsabiliseront les particuliers et les entreprises.

Étant donné le rôle central des administrations nationales dans la mise en œuvre du présent plan d'action, la principale responsabilité de la Commission européenne est d'améliorer les conditions du développement de services transnationaux d'administration en ligne fournis aux particuliers et aux entreprises indépendamment de leur pays d'origine. Cela implique de créer les conditions préalables comme l'interopérabilité, les signatures électroniques et l'identification électronique.

DOMAINES CONCERNÉS : les mesures du plan d'action concernent quatre domaines:

### 1) Responsabilisation des utilisateurs:

- conception des services en fonction des besoins des utilisateurs et fournissant des moyens souples et personnalisés d'interagir avec les administrations publiques et d'effectuer des démarches auprès de celles-ci ;
- production collaborative de services faisant appel, par exemple, aux technologies du type Web 2.0, permettant aux utilisateurs de jouer un rôle actif dans la conception et la production de services publics ;
- réutilisation des informations du secteur public par exemple en mettant à disposition des données et documents bruts pour qu'ils soient réutilisés dans différents formats (y compris sous forme électronique) et langues, et en créant des portails ISP (réexamen de la directive 2003/98/CE sur les informations du secteur public) ;
- accroissement de la transparence : fixation d'objectifs de transparence facultatifs communs ; fourniture d'un accès en ligne aux informations sur la législation et la réglementation, les politiques et le financement en matière d'administration ; possibilité offerte aux particuliers d'accéder par voie électronique aux données personnelles les concernant détenues par l'administration ;
- participation des particuliers et des entreprises aux processus d'élaboration des politiques (ex : la Commission collaborera avec les

## 2) Marché intérieur :

- services sans discontinuité pour les entreprises : mise en place d'une infrastructure transnationale interopérable de marchés publics électroniques à partir des résultats du projet pilote à grande échelle PEPPOL; élaboration de points de contact unique de deuxième génération parallèlement à l'extension de la directive Services à d'autres secteurs d'activité ;
- services facilitant la mobilité des personnes : mise au point de services interopérables permettant aux particuliers de communiquer avec les administrations publiques à travers l'UE, d'effectuer des démarches auprès de celles-ci ainsi que de leur envoyer et d'en recevoir des documents électroniques ;
- mise en œuvre à l'échelle de l'UE de services transnationaux : la Commission et les États membres partageront les résultats d'expériences fructueuses obtenus dans le cadre de projets pilotes à grande échelle afin de déterminer d'un commun accord quels sont les services transnationaux essentiels mûrs pour une mise en œuvre durable dans toute l'UE.

## 3) Performance et efficacité des administrations publiques :

- amélioration des processus organisationnels (ex : passation électronique de marchés publics, traitement accéléré des demandes ; plan d'action «Commission en ligne» 2011-2015 de façon à rationaliser les processus administratifs, faciliter le partage d'informations et simplifier les relations avec la Commission) ;
- allègement des charges administratives en appliquant le principe de l'enregistrement «une fois pour toutes» des données, en vertu duquel les informations exigées des particuliers ne sont recueillies qu'une seule fois, à condition que les exigences de protection des données et de la vie privée soient satisfaites ;
- administration verte (archivage électronique, recours aux vidéoconférences pour limiter les déplacements, par exemple).

## 4) Mise en place des conditions préalables au développement de l'administration en ligne :

- spécifications ouvertes et interopérabilité (application du cadre d'interopérabilité européen, par exemple) ;
- création de facteurs déterminants (révision de la directive sur les signatures électroniques, proposition de décision sur la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électroniques dans toute l'UE) ;
- administration en ligne innovante : l'administration en ligne de nouvelle génération devra se fonder sur des approches techniques innovantes - et en tirer parti - comme les «nuages» de services publics et l'architecture orientée services (AOS) pour construire des services administratifs ouverts, souples et collaboratifs et, en même temps, réduire le coût des TIC. Des projets pilotes seront lancés.

GOUVERNANCE: la Commission européenne instituera et présidera un groupe d'experts à haut niveau composé de représentants des États membres responsables des stratégies nationales d'administration en ligne. Ce groupe informera le groupe à haut niveau au titre de la stratégie numérique et assurera la coordination avec le comité du [programme ISA](#).

Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action sera réalisée en 2013. En fonction des résultats, les ajustements nécessaires des objectifs et activités du plan d'action seront envisagés avec le groupe d'experts à haut niveau proposé.

Les progrès globalement accomplis concernant le plan d'action et l'administration en ligne en général seront mesurés chaque année. Les États membres partageront les initiatives d'analyse comparative pertinentes avec la Commission européenne et d'autres États membres afin de permettre la mise au point d'exercices de mesure communs aux parties intéressées.

## Marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne comme fer de lance

---

OBJECTIF : présenter une stratégie en vue d'évoluer vers l'interopérabilité pour les services publics européens.

CONTEXTE : les États membres mettant en place des services publics nationaux s'appuyant sur les TIC risquent de créer de nouveaux obstacles électroniques s'ils optent pour des solutions non interopérables. Ces obstacles électroniques fragmentent le marché intérieur et nuisent à son bon fonctionnement :

- En l'absence de services publics européens basés sur les TIC et d'une collaboration entre les différentes administrations publiques, les citoyens sont forcés de contacter des administrations publiques étrangères, voire de s'y rendre en personne, pour fournir ou obtenir les informations ou les documents dont ils ont besoin pour travailler, étudier ou voyager au sein de l'UE. Il en est de même pour les entreprises qui souhaitent s'établir dans plus d'un État membre.
- Le paysage juridique disparate des États membres entrave souvent les échanges transfrontaliers d'informations entre les administrations nationales. Le manque de consensus et d'orientation relatif au sens et au format des informations que se transmettent les États membres constitue un autre obstacle. Le multilinguisme est une autre difficulté lorsque des informations sont échangées.
- Enfin, l'interopérabilité transfrontalière manque actuellement d'infrastructures, d'architectures et de lignes directrices techniques communes susceptibles de favoriser le développement des services publics européens.

Le programme IDABC (fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens), établi par la Décision 2004/387/CE a fortement contribué à assurer l'interopérabilité dans le cadre de l'échange d'informations électroniques entre administrations publiques européennes. [L'évaluation finale du programme IDABC](#) a conclu qu'une approche coordonnée pouvait contribuer à fournir de meilleurs résultats, grâce à des solutions communes conçues et gérées en coopération avec les États membres. Le programme ISA (Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes), établi par la [Décision n° 922/2009/CE](#), qui succède au programme IDABC, met encore davantage l'accent sur l'intérêt de l'interopérabilité et de la collaboration pour la bonne mise en œuvre de la législation européenne.

Des initiatives de l'UE dans de nombreux secteurs - marché intérieur ; environnement ; justice et affaires intérieures ; douanes, fiscalité et accises - ont également mis en avant l'importance de l'interopérabilité.

CONTENU : la communication de la Commission présente la stratégie d'interopérabilité européenne (EIS, European Interoperability Strategy) et le cadre d'interopérabilité européen (EIF, European Interoperability Strategy) pour les services publics européens, deux éléments clés de la [Stratégie numérique pour l'Europe](#). Ensemble, ils encouragent l'interopérabilité au sein des administrations publiques.

Stratégie d'interopérabilité européenne pour les services publics européens (EIS) : une approche cohérente commune en matière d'interopérabilité a pu être mise en place selon laquelle, en 2015, l'interopérabilité aura considérablement encouragé la fourniture de services publics européens par :

- une organisation et des processus de gouvernance adaptés, conformes aux politiques et objectifs de l'Union européenne;
- un échange sécurisé d'informations mis en place par des initiatives d'interopérabilité communes, cohérentes et coordonnées, telles que la mise en place de l'environnement juridique, le développement des cadres d'interopérabilité et des accords sur les normes et les règles d'interopérabilité.

Pour ce faire, il convient de coordonner des actions au niveau de l'UE et des États membres. En outre, il convient également d'établir une gouvernance de l'interopérabilité au niveau de l'UE.

La stratégie regroupe les futures activités d'interopérabilité en trois intitulés: i) échange sécurisé d'informations; ii) architecture d'interopérabilité; iii) évaluation des implications sur les TIC des nouveaux instruments législatifs européens. Ces activités seront accompagnées par des mesures de sensibilisation à l'interopérabilité et de partage des meilleures pratiques.

Cadre d'interopérabilité européen pour les services publics européens (EIF) : ce cadre établi par la Commission est une approche commune d'interopérabilité pour les organisations souhaitant collaborer à la fourniture conjointe de services publics. Il définit les éléments communs tels que le vocabulaire, les concepts, les principes, les politiques, les lignes directrices, les recommandations, les normes, les spécifications et les pratiques.

L'EIF fournit des orientations aux administrations publiques européennes en matière de définition, de conception et de mise en œuvre des services publics européens. Il introduit :

- 12 principes fondamentaux synthétisant les attentes des administrations publiques, des entreprises et des citoyens en matière de fourniture de services publics;
- un modèle conceptuel pour les services publics, structurant la conception des services publics européens et soulignant pourquoi et où l'interopérabilité est nécessaire;
- quatre niveaux d'interopérabilité: juridique, organisationnelle, sémantique et technique;
- le concept des accords d'interopérabilité, sur la base de normes et de plateformes ouvertes.

Enfin, l'EIF souligne l'importance de la gouvernance de l'interopérabilité et la nécessité d'une coordination entre les différents niveaux administratifs.

Actions prévues : la Commission mettra en application l'EIS par l'intermédiaire du programme ISA et d'activités prévues dans le cadre du programme d'appui stratégique en matière de TIC. En parallèle, la Commission élabore actuellement l'initiative Commission en ligne 2011-2015.

Les activités de soutien à l'interopérabilité sont regroupées en trois intitulés :

- Échange sécurisé d'informations : les premières expériences pilotes à grande échelle prendront fin en 2011. Des réflexions sont déjà engagées sur la meilleure façon d'exploiter au mieux les résultats, et sur la manière dont le programme ISA peut aider à convertir les résultats en services opérationnels.
- Architecture d'interopérabilité : la Commission va travailler avec les États membres à l'élaboration d'une vision commune pour une architecture d'interopérabilité européenne, et fournira si nécessaire un appui à cette architecture en créant des infrastructures communes et en mettant en place des services communs.
- Évaluation des implications sur les TIC des nouveaux instruments législatifs de l'UE : la Commission met actuellement au point une méthode qui pourrait être utilisée lors de l'élaboration d'actes législatifs, dans le but de parvenir à une meilleure compréhension de la façon dont les TIC pourraient aider à une mise en place effective et efficiente des actes législatifs concernés.

Prise en compte : l'EIF doit être pris en compte lorsque des administrations publiques mettent en place des services publics européens et lors de la mise au point de systèmes TIC utilisés dans le contexte de la mise en œuvre de politiques de l'UE

Les États membres se sont engagés, par la déclaration ministérielle sur l'administration en ligne de Malmö, en Suède, le 18 novembre 2009, à aligner d'ici à 2013 leur cadre national d'interopérabilité sur les cadres européens applicables. Par conséquent, la Commission invite dès à présent les États membres à aligner leur stratégie nationale d'interopérabilité sur l'EIS, et leur cadre national d'interopérabilité sur l'EIF.

## Marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne comme fer de lance

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Silvia-Adriana IIC?U (S&D, RO) faisant suite à la communication de la Commission sur un marché unique du numérique concurrentiel intitulée «L'administration en ligne comme fer de lance».

Le rapport reconnaît la contribution essentielle du secteur des TIC à la politique industrielle, à l'innovation, à la croissance, à la compétitivité et à la balance commerciale de l'Union européenne. Il souligne que la création d'un espace européen de l'administration en ligne peut représenter une partie essentielle du programme Horizon 2020, en encourageant la promotion de la croissance économique et sociale, en favorisant l'innovation et le développement du capital humain et en contribuant à relever les défis sociétaux et politiques auxquels est confrontée l'Union européenne.

Plan d'action pour l'administration en ligne : les députés se félicitent de l'adoption du Plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne, de la stratégie d'interopérabilité européenne (EIS) et du cadre d'interopérabilité européen (EIF) pour les services publics européens (EPS). Ils invitent les États membres à procéder rapidement à l'alignement de leurs stratégies nationales sur ces politiques globales.

Le rapport encourage l'objectif général visant à accroître l'utilisation des services administratifs en ligne, en 2015, à 50% des citoyens (de 41%) et à 80% des entreprises (de 75%), mais appelle la Commission et les États membres à considérer ces objectifs comme des seuils minima. Il plaide pour l'élaboration de programmes spécifiques et de plateformes administratives en ligne pour protéger et promouvoir la diversité locale, régionale, ethnique et linguistique.

Afin de garantir des services administratifs transnationaux opérationnels en ligne dans toute l'Union européenne, les députés estiment que l'Union doit instaurer un cadre juridique clair et cohérent sur la reconnaissance mutuelle de l'authentification, de l'identification et de la signature électroniques. Ils font par ailleurs observer qu'il n'existe pas, à ce jour, de définition claire des «données administratives publiques» et qu'il convient de faire émerger une conception commune pour affiner le sens exact de cette expression. Ils demandent également la mise en place de mesures appropriées pour veiller à la protection des données et de la vie privée et réduire au minimum la vulnérabilité aux cyberattaques.

Les États membres sont invités à :

- tenir continuellement les citoyens informés de l'existence de portails de l'Union européenne et de tous les outils de résolution de problèmes en ligne ;
- mettre en place des logiciels éducatifs libres dans les établissements d'enseignement européens, à procéder à un échange des meilleures pratiques et à créer des plateformes en ligne destinées à la collaboration dans le domaine des supports éducatifs et des ressources pour les écoles, en accès libre pour les étudiants et en respectant la réglementation en matière de protection des données et de copyright;
- recourir aux outils TIC pour renforcer la transparence, la responsabilité et la participation des citoyens, accroître l'efficacité et la compétitivité, réduire les charges administratives, les délais et les coûts, améliorer les procédures administratives, réduire les émissions de carbone, épargner des ressources publiques, et contribuer à une démocratie davantage participative tout en renforçant la confiance;
- obliger les entités publiques à mettre des données à disposition en conservant des répertoires et des catalogues de données publiques et en veillant à ce que soient établies des règles de diffusion et de réutilisation, en tenant dûment compte des dispositions en matière de droits d'auteur et de la loi sur la protection des bases de données;
- mettre en place des guichets uniques et faire appel à des acteurs intermédiaires pour fournir aux utilisateurs des points de contact homogènes, intégrés et facilement accessibles pour les services d'administration en ligne nationaux et transnationaux.

Le rapport reconnaît le potentiel majeur de l'informatique en nuage, tant pour les entreprises que pour les citoyens. Il souligne cependant qu'il importe de contrôler la relocation des ressources informatiques et d'exercer un contrôle strict sur l'accès aux serveurs et aux données, notamment pour éviter une utilisation commerciale non autorisée par des tiers. Ces questions devront être traitées dans le cadre de la réforme des règles de l'Union relatives à la protection des données, comme l'a proposé la Commission.

Rappelant l'engagement de réduire de moitié les déficits de compétences et d'aptitudes numériques d'ici 2015, les députés demandent à la Commission et aux États membres d'élaborer des programmes de formation numérique afin d'encourager la pleine exploitation des services d'administration en ligne, de renforcer la culture numérique et de surmonter les obstacles auxquels sont confrontées les PME et les groupes défavorisés de la population, comme les personnes âgées et les personnes victimes de handicaps. À cette fin, l'apprentissage en ligne doit être intégré dans les politiques nationales de l'éducation et de la formation.

Marchés publics en ligne : le rapport souligne que, dans l'Union à 27, les dépenses publiques représentent 16% du PIB et appellent à recourir, d'ici 2015, à la passation en ligne pour tous les marchés publics. Ils regrettent qu'en 2010, seuls 13% des entreprises de l'Union européenne aient utilisé l'internet pour soumettre une proposition aux autorités publiques via un système d'appel d'offres électronique public, et demandent aux États membres d'encourager la participation des PME aux marchés publics en ligne.

La Commission est invitée à : i) présenter le livre blanc sur l'interconnexion des moyens de passation des marchés publics dans l'Union européenne - «Une stratégie pour la passation de marchés publics en ligne»; ii) mettre en œuvre un mécanisme de suivi afin notamment d'examiner les progrès accomplis lors de l'introduction de la procédure de passation électronique de marchés publics dans les États membres; iii) montrer l'exemple en adoptant la passation électronique des marchés publics dans l'ensemble de ses organes.

Facturation électronique : soulignant les avantages considérables de la facturation électronique, le rapport se félicite de l'initiative en faveur de la facturation électronique qui vise à faire de la facturation électronique la principale méthode de facturation dans l'Union européenne d'ici 2020. Il souligne l'importance que revêtent la sécurité juridique, un environnement technique clair et des solutions ouvertes et interopérables en matière de facturation électronique reposant sur des exigences juridiques communes, des processus d'entreprise et des normes techniques pour faciliter l'adoption en masse. Il invite l'industrie et les organismes européens de normalisation à poursuivre leurs efforts destinés à favoriser la convergence vers un modèle de facturation électronique commun.

Les députés soulignent l'importance d'un «guichet unique» pour la TVA afin de faciliter le commerce électronique transnational pour les PME et se félicitent des nouvelles règles de la TVA en ce qui concerne la facturation électronique, lesquelles instaurent l'égalité de traitement entre les factures papier et les factures électroniques. Ils estiment toutefois que les consommateurs ne disposant que d'un accès limité à l'internet (voire d'aucun accès) ne doivent pas être lésés, et que les consommateurs doivent toujours être autorisés à obtenir des factures papier.

## Marché unique du numérique concurrentiel - l'administration en ligne comme fer de lance

---

Le Parlement européen a adopté une résolution faisant suite à la communication de la Commission sur un marché unique du numérique concurrentiel intitulée «L'administration en ligne comme fer de lance».

Tout en reconnaissant la contribution et le rôle prépondérant du [programme ISA](#) pour soutenir la mise en œuvre de solutions et de cadres d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes, la résolution souligne que le plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne offre une occasion unique de moderniser et de réduire le coût des administrations publiques européennes et nationales. Elle insiste sur l'importance des partenariats public-privé et sur le rôle du secteur privé dans la recherche de solutions, d'applications et de services innovants pour développer des infrastructures d'interopérabilité d'administration en ligne dans l'Union et tirer le meilleur parti des ressources disponibles.

Le Parlement souligne le rôle important que jouent la R&D et l'innovation dans l'élaboration et l'amélioration des services transnationaux. Il demande d'encourager l'accès «simple et rapide» aux fonds de l'Union européenne pour la R&D dans le domaine des TIC, ainsi que d'augmenter les aides financières allouées aux services et infrastructures transnationaux d'administration en ligne pour la période 2014-2020.

1) Plan d'action pour l'administration en ligne : le Parlement se félicite de l'adoption du Plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne, de la [stratégie d'interopérabilité européenne \(EIS\)](#) et du cadre d'interopérabilité européen (EIF) pour les services publics européens (EPS). Il invite les États membres à procéder rapidement à l'alignement de leurs stratégies nationales sur ces politiques globales.

La résolution encourage l'objectif général visant à accroître l'utilisation des services administratifs en ligne, en 2015, à 50% des citoyens (de 41%) et à 80% des entreprises (de 75%), mais appelle la Commission et les États membres à considérer ces objectifs comme des seuils minima. Les députés plaident pour l'élaboration de programmes spécifiques et de plateformes administratives en ligne pour protéger et promouvoir la diversité locale, régionale, ethnique et linguistique. Soulignant que l'internet est de plus en plus utilisé sur les appareils mobiles, tant par les citoyens que par les entreprises, ils demandent de veiller à ce que les services administratifs en ligne soient accessibles et adaptés aux multiples canaux de livraison, dont les centres d'appels et l'internet mobile (administration mobile).

Afin de garantir des services administratifs transnationaux opérationnels en ligne dans toute l'Union européenne, les députés estiment que l'Union doit instaurer un cadre juridique clair et cohérent sur la reconnaissance mutuelle de l'authentification, de l'identification et de la signature électroniques. Ils observent qu'il n'existe pas, à ce jour, de définition claire des «données administratives publiques» et qu'il convient de faire émerger une conception commune pour affiner le sens exact de cette expression. Ils demandent également la mise en place de mesures appropriées pour veiller à la protection des données et de la vie privée et réduire au minimum la vulnérabilité aux cyberattaques.

Les États membres sont invités à :

- tenir continuellement les citoyens informés de l'existence de portails de l'Union européenne et de tous les outils de résolution de problèmes en ligne ;
- mettre en place des logiciels éducatifs libres dans les établissements d'enseignement européens, à procéder à un échange des meilleures pratiques et à créer des plateformes en ligne destinées à la collaboration dans le domaine des supports éducatifs et des ressources pour les écoles, en accès libre pour les étudiants et en respectant la réglementation en matière de protection des données et de copyright;
- recourir aux outils TIC pour renforcer la transparence, la responsabilité et la participation des citoyens, accroître l'efficacité et la compétitivité, réduire les charges administratives, les délais et les coûts, améliorer les procédures administratives, réduire les émissions de carbone, épargner des ressources publiques, et contribuer à une démocratie davantage participative tout en renforçant la confiance;
- obliger les entités publiques à mettre des données à disposition en conservant des répertoires et des catalogues de données publiques et en veillant à ce que soient établies des règles de diffusion et de réutilisation, en tenant dûment compte des dispositions en matière de droits d'auteur et de la loi sur la protection des bases de données;
- mettre en place des guichets uniques et faire appel à des acteurs intermédiaires pour fournir aux utilisateurs des points de contact homogènes, intégrés et facilement accessibles pour les services d'administration en ligne nationaux et transnationaux.

Le Parlement reconnaît le potentiel majeur de l'informatique en nuage, tant pour les entreprises que pour les citoyens. Il souligne cependant qu'il importe de contrôler la relocation des ressources informatiques et d'exercer un contrôle strict sur l'accès aux serveurs et aux données, notamment pour éviter une utilisation commerciale non autorisée par des tiers. Ces questions devront être traitées dans le cadre de la réforme des règles de l'Union relatives à la protection des données, comme l'a proposé la Commission ([COM\(2012\)0011](#) et [COM\(2012\)0010](#)).

Rappelant l'engagement de réduire de moitié les déficits de compétences et d'aptitudes numériques d'ici 2015, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des programmes de formation numérique afin d'encourager la pleine exploitation des services d'administration en ligne, de renforcer la culture numérique et de surmonter les obstacles auxquels sont confrontées les PME et les groupes défavorisés de la population, comme les personnes âgées et les personnes victimes de handicaps. À cette fin, l'apprentissage en ligne doit être intégré dans les politiques nationales de l'éducation et de la formation.

2) Marchés publics en ligne : la résolution souligne que, dans l'Union à 27, les dépenses publiques représentent 16% du PIB et appellent à recourir, d'ici 2015, à la passation en ligne pour tous les marchés publics. Les députés regrettent qu'en 2010, seuls 13% des entreprises de l'Union européenne aient utilisé l'internet pour soumettre une proposition aux autorités publiques via un système d'appel d'offres électronique public, et demandent aux États membres d'encourager la participation des PME aux marchés publics en ligne.

La Commission est invitée à : i) présenter le livre blanc sur l'interconnexion des moyens de passation des marchés publics dans l'Union européenne - «Une stratégie pour la passation de marchés publics en ligne»; ii) mettre en œuvre un mécanisme de suivi afin notamment d'examiner les progrès accomplis lors de l'introduction de la procédure de passation électronique de marchés publics dans les États membres; iii) montrer l'exemple en adoptant la passation électronique des marchés publics dans l'ensemble de ses organes.

3) Facturation électronique : soulignant les avantages considérables de la facturation électronique, le Parlement se félicite de [l'initiative en faveur de la facturation électronique](#) qui vise à faire de la facturation électronique la principale méthode de facturation dans l'Union européenne d'ici 2020. Il souligne l'importance que revêtent la sécurité juridique, un environnement technique clair et des solutions ouvertes et interopérables en matière de facturation électronique reposant sur des exigences juridiques communes, des processus d'entreprise et des normes techniques pour faciliter l'adoption en masse. Il invite l'industrie et les organismes européens de normalisation à poursuivre leurs efforts destinés à favoriser la convergence vers un modèle de facturation électronique commun.

Les députés soulignent l'importance d'un «guichet unique» pour la TVA afin de faciliter le commerce électronique transnational pour les PME. Ils se félicitent des nouvelles règles de la TVA en ce qui concerne la facturation électronique, lesquelles instaurent l'égalité de traitement entre les factures papier et les factures électroniques. Ils estiment toutefois que les consommateurs ne disposant que d'un accès limité à l'internet (voire d'aucun accès) ne doivent pas être lésés, et que les consommateurs doivent toujours être autorisés à obtenir des factures papier.

La Commission est invitée à procéder à une évaluation annuelle des objectifs de la [stratégie numérique](#), en particulier ceux afférents au plan d'action pour l'administration en ligne et de faire chaque année un rapport au Parlement européen.